

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

Absents : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-07-04	Objet : Mise à jour du règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique
---	--

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique de la Communauté de communes du Pays de Maîche. Ce règlement fixe les règles de composition, de compétence et de fonctionnement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du Jury de concours, des commissions ad hoc ainsi que de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ce document a été élaboré afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, tout en sécurisant les modalités de fonctionnement des différentes commissions.

Depuis son adoption, plusieurs évolutions réglementaires et organisationnelles sont intervenues, nécessitant une actualisation du règlement intérieur.

La présente mise à jour a notamment pour objet :

- De prendre en compte la nouvelle délibération de délégation de pouvoirs accordée au Président par le Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 (délibération n°2026-04-06), en remplacement de celle du 10 juillet 2020,
- D'actualiser les seuils d'intervention de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), en portant le seuil des marchés de fournitures et de services soumis à son avis préalable de 40 000 € HT à 60 000 € HT, tout en maintenant le seuil de 100 000 € HT pour les marchés de travaux,
- De mettre à jour les seuils européens applicables aux procédures formalisées au 1er janvier 2026, à savoir :
 - 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - 432 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
 - 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession ;
- D'actualiser les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du règlement, fixée au 1^{er} juillet 2026.

Ces évolutions permettent d'adapter le fonctionnement des commissions aux nouvelles délégations consenties par le Conseil communautaire ainsi qu'aux seuils réglementaires actuellement en vigueur, tout en maintenant un cadre de gouvernance garantissant la transparence, la sécurité juridique et l'efficacité des procédures de commande publique.

Le règlement intérieur mis à jour est annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2025 approuvant le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique,

Vu la délibération n°2026-04-06 du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique dans sa version mise à jour, annexée à la présente délibération,
- DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20260709-DEL20260704-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr